

CONTRAT D'ENGAGEMENT

ENTRE LE COLLÈGE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL DE
SAINTE-FOY, corporation légalement constituée ayant son siège social au 2410,
chemin Sainte-Foy à Sainte-Foy (Québec) G1V 1T3, ici représentée par son Directeur
général,

ci-après appelé :

« LE COLLÈGE »

ET *nom et adresse du cadre*
.....

ci-après appelé :

« LE CADRE »

LESQUELS CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DU CONTRAT

1.01 Le Collège confirme l'engagement de *nom du cadre*
à titre de *titre et unité administrative*

1.02 Le premier engagement de *nom du cadre* comme
cadre au Collège est entré en vigueur le..... .

2. DESCRIPTION DES FONCTIONS

2.01 Les fonctions du Cadre sont celles qui apparaissent en annexe.

3. RÔLE DU CADRE

3.01 Le Cadre n'acceptera aucun autre emploi et ne s'adonnera à aucune autre occupation, profession, affaire ou entreprise qui entrerait en conflit avec ses fonctions.

4. CLASSEMENT

4.01 Le Cadre a la classification de la classe III conformément au plan de classification du personnel cadre du Collège.

5. STATUT

5.01 Le Cadre, à la date de la signature du présent contrat, a le statut de *cadre temporaire OU cadre en probation OU cadre permanent PLUS mention des dispositions pertinentes du Règlement ou de la Politique de gestion*

6. RÉMUNÉRATION

6.01 Le traitement annuel du Cadre à la date de la signature du présent contrat est de \$.

7. RESPONSABILITÉ CIVILE

7.01 Le Collège s'engage à prendre fait et cause pour le Cadre advenant que sa responsabilité civile soit engagée par le fait de l'exercice de ses fonctions et convient de n'exercer contre lui aucune réclamation à cet égard.

8. DURÉE ET RENOUVELLEMENT DU CONTRAT

8.01 Le présent contrat entre en vigueur le

8.02 *Date d'expiration OU modalités de renouvellement selon les dispositions pertinentes du Règlement ou de la Politique de gestion.*

9. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

9.01 Le présent contrat ne comporte aucune disposition particulière.

OU mention des dispositions particulières, s'il y a lieu.

10. RÉOUVERTURE DU CONTRAT

10.01 Après entente entre les parties, le présent contrat peut être rouvert en tout temps.

11. RÉSERVE

11.01 La nullité d'une clause du contrat n'entraîne pas la nullité d'une autre clause ou du contrat en son entier.

12. SIGNIFICATION

12.01 La signification d'un avis ou de quelque document relatif au non renouvellement du contrat du Cadre se fait par lettre recommandée.

12.02 La remise de main à main accompagnée d'un récépissé constitue une signification valable aux termes des présentes.

13. RÉVOCATION ET CONVENTION ENTIÈRE

13.01 Le présent contrat constitue la totalité des ententes intervenues entre les parties et révoque à toutes fins que de droit toute convention ou tout contrat antérieurs, verbaux ou écrits, qui ont existé entre le Collège et le Cadre.

14. DÉCLARATION

14.01 Sous réserve des dispositions des présentes, les parties déclarent soumettre le présent contrat à la Politique de gestion du Collège concernant son personnel cadre.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé le présent contrat ce^e jour du
mois de de l'an

Le Directeur général

Le Cadre

Pièce jointe : 1

GB/la

LA DIRECTION DU PERSONNEL